

**Communication de la Commission au sens de l'article 4 de la directive 2000/84/CE du Parlement européen et du Conseil concernant les dispositions relatives à l'heure d'été <sup>(1)</sup>**

**Calendrier de la période de l'heure d'été**

(2011/C 83/06)

Pour les années 2012 à 2016 incluse, le début et la fin de la période de l'heure d'été sont fixés respectivement aux dates suivantes, à 1 heure du matin temps universel:

- en 2012: les dimanches 25 mars et 28 octobre;
- en 2013: les dimanches 31 mars et 27 octobre;
- en 2014: les dimanches 30 mars et 26 octobre;
- en 2015: les dimanches 29 mars et 25 octobre;
- en 2016: les dimanches 27 mars et 30 octobre.

---

<sup>(1)</sup> JO L 31 du 2.2.2001, p. 21.